# NEWSLETTER DU CEJA

Centre d'Etudes Juridiques Africaines Rue Marguerite Dellenbach 7, CH-1205 Genève, Suisse +41 76 594 73 88

E-mail: info@ceja.ch

www.ceja.ch

Youtube : Ceja CanalMedia

Facebook: CEJA



### Numéro 13 – Décembre 2023

### Déclaration du CEJA

### « Une Afrique bâtie sur le droit »

Nous, juristes africains, profondément préoccupés par la situation dramatique aux plans politique, économique et social dans laquelle vit la majorité des populations africaines alors que ce beau continent regorge d'immenses atouts humains et de ressources naturelles susceptibles de combler tous les besoins fondamentaux des peuples africains ;

Considérant que la patrimonialisation du pouvoir conduit à la mauvaise gouvernance et à la déliquescence des Etats africains tout en perpétuant l'ignorance des règles et valeurs tant universelles qu'africaines;

Considérant que le développement harmonieux et durable du continent ne peut être réalisé sans la connaissance et la mise en œuvre effective du droit aux niveaux continental, régional et national selon la volonté des peuples africains;

Convaincus que seules cette connaissance et cette mise en œuvre du droit conduiront les Africains à bâtir une nouvelle Afrique telle qu'ils le désirent;

Déterminés à œuvrer pour une meilleure visibilité et l'effectivité du droit sur le continent;

Nous nous engageons solennellement à mettre nos compétences juridiques et humaines au service de l'Afrique pour un changement profond et efficace des mentalités et conditions de vie sur notre continent.

Dr Ghislain Patrick Lessène



# La Déclaration universelle des droits de l'homme : 75 ans après...

À la fin de la Seconde Guerre mondiale avec ses 50 millions de victimes et tout un monde à reconstruire, l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) le 10 décembre 1948 a marqué un tournant essentiel dans l'histoire de l'humanité et de la protection des droits fondamentaux. Premier instrument universel (même si l'Afrique et une partie de l'Asie étaient encore sous colonisation européenne), la DUDH demeure le « phare dans la nuit », la « lumière étincelante » et le premier

maillon solide d'une liste remarquable de corpus juridiques visant à élargir et à englober la protection totale et entière de l'humain.

Il faut rappeler que c'est sur la base de ce texte que les pays colonisateurs ont été contraints de lâcher prise pour donner suite aux revendications des peuples africains à l'égalité et à la liberté. Une dizaine d'années plus tard, ceux-ci goûtaient aux « soleils des indépendances » pour reprendre les termes de l'écrivain ivoirien Ahmadou Kourouma. C'est toujours à sa lumière que les Pères des Indépendances ont promulgué les premiers textes constitutionnels et ceux fondateurs de l'Organisation de l'Unité Africaine, devenue Union Africaine en 2002. C'est sous son inspiration que les populations africaines se soulevèrent dans les années 1990 pour réclamer plus de liberté et de démocratie mettant fin aux régimes de parti unique autoritaires et sanguinaires. C'est encore à son aune que depuis les populations réclament le Dr Ghislain Patrick Lessène pain et le bien-être économique si longtemps espérés, mais qui tardent encore à se concrétiser sur le continent.

En effet, 75 ans plus tard, la DUDH sonne toujours comme une aspiration profonde, un idéal non atteint. Certes, il y a eu des avancées normatives et institutionnelles indéniables visant à promouvoir et protéger les droits humains, partout et sur le continent africain, avec la mise en place de mécanismes régionaux, sous-régionaux et nationaux. Pour avoir activement participé aux travaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Commission de l'Union africaine pour le droit international, nous pouvons attester de ces avancées. Toutefois, comment ne pas relever le fossé toujours croissant entre les déclamations des autorités politiques africaines et les réalités quotidiennes des populations? Pauvreté, misère. insatisfaction lancinante des besoins élémentaires, absence de liberté d'expression et remise en cause des acquis démocratiques demeurent le lot de la majorité des Africains.

75 ans après son avènement et 63 ans après les indépendances, la DUDH, ainsi que les traités et les conventions relatifs aux droits humains, tardent à être mis en œuvre principalement en raison de l'absence de volonté politique affichée et d'un manque de vision continental basée sur le respect de l'intérêt général.

L'actualité continentale, marquée par la persistance de conflits armés et de soubresauts politicol'actualité internationale. économiques, et caractérisée par la guerre entre la Russie et l'Ukraine ainsi que l'embrasement au Proche-Orient depuis le 7 octobre 2023, rappellent avec insistance que l'homme n'apprend pas grand-chose de l'histoire et que les efforts doivent être redoublés pour que l'Afrique ainsi que le reste du monde soient durablement bâtis sur le droit.

Bonne célébration à toutes et tous les défenseur.es des droits humains!

Bonnes fêtes de fin d'année à vous!

Très cordialement.

Directeur exécutif



### Enrôlements illégaux au Burkina Faso : Liberté pour le Dr Daouda Diallo et les membres des organisations de la société civile!

Dr Ghislain Patrick Lessène

Le CEJA se joint aux institutions et organisations de la société civile burkinabé et internationale pour demander aux autorités nationales de mettre fin aux enrôlements illégaux ou « réquisitions » visant particulièrement les membres des organisations de la société civile critiques aux orientations gouvernementales. A ce titre, le CEJA requiert de l'Etat burkinabé, le respect de la décision du tribunal administratif de Ouagadougou du 6 décembre 2023 qui a déclaré illégal l'ordre de réquisition visant les membres de la société civile et en a exigé la suspension de son exécution.

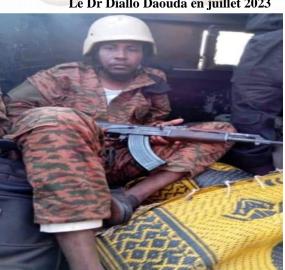
Le CEJA s'insurge contre l'arrestation arbitraire et l'enrôlement forcé du Dr Daouda Diallo du Collectif contre la Stigmatisation et l'impunité (CSI). Ce dernier a été enlevé le 1er décembre et est réapparu en tenue militaire, fusil à la main contre son gré.

De concert avec la Fondation Martin Ennals et la société civile internationale, le CEJA exige sa libération.

Lettre de la Fondation Martin Ennals (Voir Annexe 1 à la fin de cette Newsletter)



Le Dr Diallo Daouda en juillet 2023



Le Dr Diallo Daouda après son enlèvement

Centre d'Etudes

### Les mutilations sexuelles féminines : : Une prise de conscience insuffisante des pouvoirs

### publics en Afrique de l'Ouest

Clothilde Alves Vieira



Malgré la volonté affichée de plusieurs Etats d'abolir les mutilations sexuelles féminines, la pratique de l'excision perdure dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest. Plusieurs femmes, pour certaines accompagnées d'associations militant dans le sens de l'abolition de ces pratiques, osent les dénoncer alors même que leurs prises de position représentent un danger pour elles et leur entourage.

Pour rappel, l'excision désigne toutes les lésions et ablations (partielles ou totales) des organes sexuels externes féminins<sup>1</sup>. Elle est pratiquée de manière coutumière dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest tels que le Mali, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, la Guinée avec des taux de prévalence plus

ou moins élevés selon les zones géographiques et/ou l'appartenance ethnique des jeunes filles et

femmes concernées<sup>2</sup>. Ces mutilations sexuelles sont majoritairement pratiquées en zones rurales où l'accès à l'éducation demeure le plus souvent précaire. Il apparait également que des familles installées en zone urbaines pour des raisons économiques mais originaires de localités rurales profitent des périodes de congés scolaires pour envoyer leurs progénitures dans leur localité d'origine ou celles-ci subissent ces pratiques, parfois même à l'insu de leurs parents.

L'excision est pratiquée pour différents motifs. Si certains mettent en avant des croyances religieuses, il semble que la principale raison soit liée à la perception du rôle de la femme dans les sociétés concernées<sup>3</sup>. Les femmes sont alors reléguées à leur statut de mères de famille chargées de l'intendance de leur maison ou encore de la gestion des enfants après avoir été données en mariage.

De ce fait, la pratique des mutilations sexuelles ne peut qu'être envisagée sous l'angle d'un frein à l'émancipation des femmes et une entrave à la pleine jouissance de leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques<sup>4</sup>. En effet, en plus des dangers qu'elles représentent pour la santé des femmes - problèmes urinaires et menstruels. douleurs au moment de l'accouchement voire décès des victimes en raison d'hémorragies sévères ou de graves infections – ces mutilations ont souvent un impact psychologique non négligeable sur les femmes qui les décrivent comme des traumatismes<sup>5</sup> (épisodes de réminiscence, phénomène dissociation, dépression, conséquences sur la vie sexuelle, etc.).

Pourtant, de plus en plus d'acteurs de la société civile osent militer pour une éradication totale de ces pratiques, parfois aux dépends de la sécurité de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> *L'excision, c'est quoi*? Excision, Parlonsen! (https://www.excisionparlonsen.org/lexcision-cest-quoi/)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'excision, Asile en France, Intervention du 13 avril 2015 à l'Université Paris Panthéon-Assas (https://asile-enfrance.com/index.php?option=com\_content&view=article&id=19:l-excision&catid=8&showall=1&Itemid=117)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Raisons de l'excision, Réseau Suisse contre l'excision (https://www.excision.ch/reseau/excision/raisons)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 3 septembre 1981.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> *L'excision*, Asile en France, Intervention du 13 avril 2015 à l'Université Paris Panthéon-Assas (https://asile-enfrance.com/index.php?option=com\_content&view=article&i d=19:l-excision&catid=8&showall=1&Itemid=117)

leurs agents, en s'appuyant sur les normes internationales ratifiées par la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest telles que la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (Charte de Banjul) et son protocole relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)<sup>6</sup>, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Des législations étatiques interdisant l'excision ont été érigées à la suite de ces revendications mais elles demeurent peu mises en œuvre et s'apparentent, dans certains cas, à des normes « de façade ».

Dès lors, il apparait de manière indéfectible que les institutions, notamment éducatives, ont un rôle majeur dans la sensibilisation aux dangers que représente l'excision. A cet égard, les organes législatifs et exécutifs étant composés majoritairement i1 semble d'hommes. incontournable de les associer à ce processus d'éradication en les sensibilisant dès leur plus jeune âge afin qu'ils se fassent les partenaires des femmes dans cette démarche<sup>7</sup>. Cette sensibilisation permettrait d'encourager et d'entériner des projets déjà mis en œuvre par diverses organisations sous formations professionnelles, forme de programmes d'enseignement ou de politiques urbaines et rurales. <sup>8</sup> Il n'en demeure pas moins que la prise de conscience des autorités publiques et les hauteur des répercussions positives qu'une abolition totale de ces pratiques aurait sur les populations.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique de 2003 ( Protocole de Maputo).

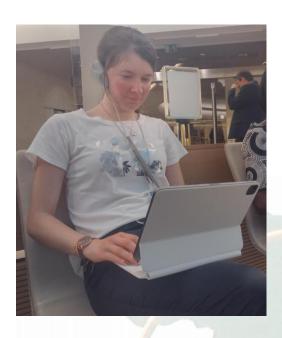
<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Nations Unies, Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines – 6 février, (https://www.un.org/fr/observances/female-genitalmutilation-

day#:~:text=Le%20Programme%20conjoint%20UNFPA%2 DUNICEF, terme% 20aux% 20mutilations% 20génitales% 20fé minines%20»).

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Lignes directrices pour lutter contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique, 5 novembre 2017

# 75 ans de la DUDH en Afrique : entre espoirs et désillusions, l'harmonisation toujours parsemée d'embuches

### Zoé Preel



Le 10 décembre 1948, peu après la création de l'Organisation des Nations-Unies, celle-ci adopta la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH). Feuille de route en matière de protection des droits de l'homme, ce texte mondialement reconnu réagit aux actes de barbarie perpétrés au cours de la Seconde Guerre mondiale. Depuis cette sombre période, les droits humains énoncés constituent la base de la liberté, de la justice et de la paix. L'héritage de ce texte historique permet de lutter contre les violations des droits fondamentaux à l'heure contemporaine.

Il y a lieu de souligner une critique connue à l'encontre de la DUDH, qui résonne particulièrement dans le cadre africain. Depuis longtemps déjà, ce texte fondateur présenterait une approche trop occidentale des droits de l'homme,

une vision propre aux civilisations du Vieux continent. Le continent africain a une vision plus communautaire de la société, donc moins propice à la connaissance des droits individuels, et connaissant un recul flagrant sur les droits économiques, sociaux et culturels. Cette différence n'explique cependant pas un tel fossé dans la réalisation des droits de l'homme en Afrique.

Si les 75 ans de la DUDH sont célébrés partout dans le monde, particulièrement en Afrique, force est de constater que de nombreuses personnes ne disposent pas de la liberté de jouir pleinement des droits proclamés pour tous depuis 1948. Nombreux défis majeurs persistent, mettant en péril la liberté, la dignité, et l'égalité de nombreuses personnes dans le monde, dont le continent africain n'est pas épargné, au contraire. En dépit de certaines avancées notables, il convient de souligner que des progrès sont nécessaires pour parvenir à l'harmonisation de la DUDH avec les discours politiques pour le bien des populations africaines.

Le continent africain, toujours marqué par des conflits persistants, perçoit toujours les principes fixés par la Déclaration comme un idéal. Consciente des réalités que rencontrent les populations africaines, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples avait fixé, au titre d'une priorité, d'intégrer les droits de l'homme au travers des processus de politique et gouvernance de l'Union africaine, dans le cadre de la stratégie 2021-2025. Cette réalisation doit se faire grâce à l' procédures judiciaires, amélioration des sensibilisation, de renforcement de la la coopération et de la capacité institutionnelle<sup>9</sup>.

Les changements constitutionnels, comme cela a été le cas en Afrique francophone <sup>10</sup>, ne font

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, *Plan stratégique 2021-2025 : « Renforcer la confiance en la Cour africaine en renforçant son efficacité et son efficience » pp.17-18* (https://www.african-court.org/wpafc/courafricaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples-plan-

strategique-2021-2025/?lang=fr; consulté le 9 décembre 2023)

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> C'est le cas notamment au Cameroun, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Tchad. Pour la Centrafrique, lire l'analyse du Journal le Pays, Vers une présidence à vie pour

qu'engendrer une fragilisation déjà avancée de ces droits. De tels reculs dans le cadre de la démocratie et de la gouvernance, sont une source d'insécurité constante et conduisent au rétrécissement de l'espace civique. La répression effectuée à l'encontre des opposants politiques, montre un net recul de ce droit, pourtant consacré, il y a 75 ans, par la DUDH. Plus largement, le droit de manifester se retrouve opprimé par un tel changement anticonstitutionnel, marquant un pas de plus en faveur de la régression.

Au Niger, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est 51<sup>ème</sup> prononcée, à l'issue du Sommet extraordinaire des Chefs d'Etat de Gouvernement, suite au coup d'Etat militaire qui s'est déroulé dans le pays le 30 juillet dernier. La CEDEAO a donc imposé de multiples sanctions visant à permettre au pays un retour à l'accalmie. À titre d'exemple, la suspension des transactions commerciales et financières a été suspendue, de même que le gel des avoirs<sup>11</sup>. Cela étant, en dépit de la bonne volonté de la Communauté, les sanctions n'ont pas eu l'effet escompté et posent la question de leur efficacité au regard des personnes qui se trouvent impactées et des putschistes qui continuent de s'en prendre aux droits humains. Le droit à l'alimentation, énoncé dans l'article 25, et vital pour n'importe quelle personne, subit de plein fouet les répercussions de ces sanctions. Ainsi, plusieurs camions de vivres se trouvent bloqués, engendrant une hausse du prix des denrées alimentaires dans le pays, déjà touché par la

al

Faustin Archange Touadéra: De quoi faire sourire outretombe, Jean-Bedel Bokassa (https://lepays.bf/vers-unepresidence-a-vie-poiur-faustin-archange-touadera-de-quoifaire-sourire-outre-tombe-jean-bedel-bokassa/, 10 juillet 2023; consulté le 9 décembre 2023) pauvreté<sup>12</sup>. Mais d'autres produits essentiels s'éloignent également de la portée des habitants : ainsi, le pays se trouve privé de produits pharmaceutiques, ou encore de courant électrique. Outre l'impact national, les pays voisins subissent les effets des sanctions par ricochet. Au Nigéria, les marchandises se trouvant aux postes-frontières sont bloquées et ne peuvent parvenir à leur destination, engendrant de lourdes conséquences économiques pour les deux pays. Plus récemment, les putschistes ont abrogé une loi criminalisant le trafic de migrants dans le pays. Une mesure qui va laisser passer de nombreuses violations relatives aux droits humains, faisant ainsi reculer l'avancée qui avait été faite par le pays, il y a huit années de cela<sup>13</sup>.

Le changement climatique est un facteur qui mène également à des ruptures avec les droits de l'homme. Outre les effets dévastateurs que les phénomènes naturels laissent sur leur passage, l'inaction des autorités gouvernementales, par manque de moyen ou de volonté, met à mal la jouissance des droits déclarés essentiels il y a maintenant 75 ans. À ce titre, le Programme Alimentaire Mondial (PAM), a débloqué début septembre 2023 un montant record qui s'élève à 12,8 millions de dollars, pour lutter contre la Afrique australe<sup>14</sup>. L'action sécheresse en extérieure devrait plutôt conduire les pays à prendre des politiques pour mener cette initiative de manière durable et offrant un effet à long terme pour les populations. L'Afrique est frappée de manière disproportionnée par rapport aux émissions qu'elle produit<sup>15</sup>. Pourtant, les effets du

66502800#:~:text=Ces%20sanctions%20%22vont%20jusqu %27à,le%20colonel%2Dmajor%20Amadou%20Abdramane; consulté le 9 décembre 2023)

<sup>11</sup> Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Communiqué final, Cinquante- et- unième Sommet extraordinaire de la Conférence de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEDEAO sur la situation politique au Niger, Abuja, 30 juillet 2023, p. 6 ( <a href="https://ecowas.int/wp-content/uploads/2023/07/COMMUNIQUE-FINAL-CINQUANTE-ET-UNIEME-SOMMET-EXTRAORDINAIRE-DE-LA-CONFERENCE-DES-CHEFS-DETAT-ET-DE-GOUVERNEMENT-DE-LA-CEDEAO-SUR-LA-SITUATION-POLITIQUE-AU-NIGER.pdf">https://ecowas.int/wp-content/uploads/2023/07/COMMUNIQUE-FINAL-CINQUANTE-ET-UNIEME-SOMMET-EXTRAORDINAIRE-DE-LA-CONFERENCE-DES-CHEFS-DETAT-ET-DE-GOUVERNEMENT-DE-LA-CEDEAO-SUR-LA-SITUATION-POLITIQUE-AU-NIGER.pdf</a> ; consulté le 9 décembre 2023)

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Cherif Ousman Mbardounka, *Coup d'État au Niger : les conséquences des sanctions de la CEDEAO*, BBC News Afrique, 15 août 2023 (https://www.bbc.com/afrique/region-

<sup>13</sup> Chris Ewokor et Sam Hancock, *Niger: les putschistes abrogent la loi contre le trafic de migrants*, BBC News Afrique, 28 novembre 2023(<a href="https://www.bbc.com/afrique/region-67554993#:~:text=Les%20putschistes%20au%20Niger%20ont,la%20Libye%20et%20l%27Europe">https://www.bbc.com/afrique/region-67554993#:~:text=Les%20putschistes%20au%20Niger%20ont,la%20Libye%20et%20l%27Europe</a>. ; consulté le 9 décembre 2023)

<sup>14</sup> Conseil économique et social des Nations Unies, Afrique Australe: Le PAM débloque plus de 12 millions de dollars pour lutter contre la sécheresse, 4 septembre 2023 (https://ecosoc.un.org/fr/news/2023/afrique-australe-le-pamdebloque-plus-de-12-millions-de-dollars-pour-lutter-contrela; consulté le 9 décembre 2023)

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Conseil économique et social des Nations Unies, L'Afrique pâtit du changement climatique de manière

changement climatique ont pour conséquence de détruire des villes, qui abritent des écoles, des hôpitaux, des habitations, autant de biens précieux pour la garantie des droits énoncés dans le texte de 1948. Comment garantir l'accès à l'éducation lorsque les écoles sont détruites ? Les pays ne disposant pas des fonds suffisants pour reconstruire dans l'immédiat, c'est un droit fondamental pour les jeunes, déjà confrontés à la difficulté de l'accès à l'instruction, qui recule nettement.

D'une manière générale, le droit à l'éducation devrait être prioritaire pour la majorité des pays africains. Outre le fait de répondre à un besoin fondamental, ce droit permet aux enfants, les futurs adultes qui vont œuvrer pour leur pays, d'avoir des bases solides et des connaissances adéquates pour aider le pays à progresser, dans de nombreux domaines: économique, social, environnemental, etc. Cette lacune, davantage accentuée par la pandémie de Covid-19, devrait être le levier d'action principal au cœur du continent. L'Afrique subsaharienne est particulièrement sensible à cette question : avant même la propagation de la pandémie, pas moins de 32 millions d'enfants, pourtant en âge d'aller à l'école primaire, n'était pas scolarisés<sup>16</sup>.

Selon les dernières données de l'UNESCO. 27% des élèves de l'Afrique subsaharienne atteignent l'éducation secondaire<sup>17</sup>. En 2022, lors du Sommet des Nations-Unies sur la transformation de l'éducation, 141 pays se sont engagés en faveur de la transformation des systèmes éducatifs, pour accélérer les progrès visant à réaliser l'objectif de développement durable numéro 4, qui s'intitule "une éducation de qualité." (https://www.un.org/fr/transformingeducation-summit/action-tracks) engagement doit être honoré, montrant bien la prise

de conscience des Etats sur un droit aussi fondamental, pourtant encore malmené dans de nombreux pays. Cette situation a été mise en exergue par la représentante de la jeunesse centrafricaine lors de la 53<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme en juin 2023<sup>18</sup>.

En dépit des inégalités et des lacunes persistantes, il convient de souligner des initiatives, qui redonnent foi en l'avenir présagent de futures évolutions en Afrique.

Du côté du droit à la santé garanti à l'article 25, 12 pays africains, tels que le Malawi, le Bénin, l'Ouganda, le Burkina Faso, ou encore le Cameroun, sont en train d'introduire le vaccin antipaludique dans leurs programmes de vaccination. Une telle mobilisation est une étape cruciale pour lutter contre une maladie qui cause la majorité des décès sur le continent. L'Afrique représente 93,6% des décès dans le monde, sur les 95,4% énoncés en 2022 selon le Rapport de l'OMS sur le paludisme de 2023<sup>19</sup>. Les enfants ne sont pas épargnés par ce fléau qui ravage le continent depuis de trop nombreuses années. Sur le pourcentage précédent, 78,1% représente des enfants ayant succombé. Même si le pourcentage est à la baisse (concernant 90,7% des enfants en l'an 2000), ces chiffres restent trop importants et nécessitent des actions immédiates et de masse.

Les jeunes, animés d'espoir et d'énergie, ne ménagent pas leurs efforts pour trouver des solutions adéquates pour répondre aux besoins des populations. On peut à juste titre nommer le jeune Tanzanien Gibson Kawago, mis en avant au sein des Jeunes leaders des Nations-Unies pour les objectifs de développement durable, qui a créé sa propre entreprise produisant de l'électricité hors réseau. L'objectif repose sur l'aide apportée aux

disproportionnée, 4 septembre 2023

<sup>( &</sup>lt;u>https://ecosoc.un.org/fr/news/2023/lafrique-patit-du-changement-climatique-de-maniere-disproportionnee</u>; consulté le 9 décembre 2023)

<sup>16</sup> ONU Info, *Le nombre d'enfants non scolarisés dans le monde a augmenté de 6* millions, 19 septembre 2023 (https://news.un.org/fr/story/2023/09/1138672#:~:text=Le% 20nombre% 20d% 27enfants% 20n,est% 20en% 20état% 20d% 27urgence; consulté le 9 décembre 2023)

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> UNESCO, *Completion*, (<a href="https://geo.uis.unesco.org/sdg-benchmark/completion?slug=completion;">https://geo.uis.unesco.org/sdg-benchmark/completion?slug=completion;</a> consulté le 9 décembre 2023)

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup>UN Web TV, *ID*: SR on education Cont'd, 14th Meeting, ..., 27 juin 2023

<sup>(&</sup>lt;u>https://webtv.un.org/en/asset/k1n/k1n4a99pq1</u>; lien vers la vidéo ; consulté le 9 décembre 2023)

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> World Health Organization, *World malaria report 2023*, Geneva, 2023, p. 83 (https://cdn.who.int/media/docs/default-source/malaria/world-malaria-reports/world-malaria-report-2023.pdf; consulté le 9 décembre 2023)

habitants des zones rurales pour accéder à des énergies propres et abordables, hors réseau, pour lutter contre le changement climatique<sup>20</sup>.

La santé sexuelle et reproductive, notamment chez les jeunes, est un sujet tabou pour de nombreux jeunes, et particulièrement les femmes, pourtant les premières concernées sur ces sujets. Le jeune Rwandais Benoît Ndagijimana, a créé un jeu de cartes Ishema Ryanjye, qui signifie littéralement « Ma santé, ma dignité », qui vise à s'informer sur la santé et les droits sexuels et génésiques, la violence fondée sur le genre et la promotion de l'égalité des sexes, de manière ludique, pour inciter les jeunes à participer et s'informer de leurs droits<sup>21</sup>. L'information est une étape capitale : si l'on n'a pas conscience des droits que nous possédons, comment prôner leur respect et leur protection ? À

ce titre, l'OMS soutient ce projet, puisque cela permet de faciliter la discussion sur des sujets parfois difficiles à aborder. À travers un jeu, les jeunes, en s'appropriant la conscience de leur statut titulaire de droits, pourront, à l'avenir prendre des décisions éclairées concernant la santé sexuelle et reproductive. 75 années de progrès, de recul, de doutes, mais rien de tout cela ne doit remettre à plus tard les actions en faveur des droits énoncés dans la DUDH. Les Chefs d'Etats doivent prendre conscience de l'importance des populations à jouir librement des droits de l'homme et prendre les mesures nécessaires pour que le progrès s'achemine vers une réalisation concrète et effective.

CEJA

Centre d'Etudes Juridiques Africaines

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> ONU Info, *Témoignage-Un jeune leader apporte de l'énergie propre à des villages tanzaniens*, 15 mai 2023 (https://news.un.org/fr/story/2023/05/1135037; consulté le 9 décembre 2023)

<sup>21</sup> AfriqueRenouveau, Rwanda: La santé sexuelle et reproductive chez les jeunes grâce à des jeux de cartes innovants, 18 avril 2023 (https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/avril-2023/rwanda-la-santé-sexuelle-et-reproductive-chez-les-jeunes-grâce-à-des-jeux-de; consulté le 9 décembre 2023)

### Prison et santé en Afrique : Réflexions sur le droit médical en milieu carcéral

### Lucile Piraube



Selon la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) "La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain"<sup>22</sup>. Le droit à la santé est un droit universellement reconnu et il est rappelé dans la majorité des instruments de protection des droits de l'homme. Chaque individu bénéficie de ce droit fondamental, et ce même en milieu carcéral. Pourtant, on relève de malheureuses lacunes dans la pratique de la médecine pénitentiaire, notamment en Afrique.

Bien avant l'émergence de la pandémie de Covid-19, de nombreux services de médecine pénitentiairesouffraient de défaillances. Faute d'une mise en place efficace des services de santé en détention, l'accès aux soins des détenus reposait souvent sur leurs familles et les organisations non gouvernementales (ONG). Cependant, dans certains pays africains, les familles et les ONG se sont souvent vues refuser l'accès aux lieux de détention et par conséquent, ne pouvaient plus rencontrer les détenus. Dès lors, aucune évaluation des conditions de vie des détenus n'était effectuée, entraînant ainsi une rupture du lien familial et toute forme de soutien extérieur.

Actuellement, de nombreuses prisons en Afrique font face à une crise alarmante. Le nombre croissant de détenus contraste avec des installations inchangées et inadéquates en termes de capacité et de qualité. Dans certaines prisons africaines, le taux d'occupation dépasse parfois 300% de la capacité maximale<sup>23</sup>. Cette surpopulation carcérale est associée à des conditions de détention inhumaines et dégradantes : carences alimentaires, hygiène précaire, installations vétustes. infestations d'insectes, murs délabrés voire inexistants, humiliation, violences, et bien d'autres encore. En plus de ces difficultés, l'accès aux soins de santé en prison se révèle problématique : certains détenus n'ont même pas accès à un-e infirmier-e. Il est décevant de constater que malgré l'impératif de fournir des soins médicaux équivalents à ceux disponibles en liberté, les lacunes persistent dans les services de médecine pénitentiaire et entraînent des violations répétées des droits les plus élémentaires des détenus. C'est pour tenter de pallier ces violations que des instruments juridiques ont été élaborés et mis en œuvre.

### • Les instruments juridiques internationaux

Divers instruments internationaux garantissent le droit à la santé pour chaque personne incarcérée. Le principe du droit à la santé est posé à l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH): "1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires (...)"<sup>24</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> La Constitution a été adoptée par la Conférence internationale de la Santé de New York le 22 juillet 1946 et est entrée en vigueur le 7 avril 1948.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> RFI, Podcast Le débat africain, *Comment remédier à la surpopulation carcérale en Afrique?* 21 juillet 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris le 10 décembre 1948

Même si l'adoption de la DUDH précède l'indépendance des pays africains, nombreuses sont les populations qui ont revendiqué leurs droits en s'appuyant sur celle-ci. C'est d'ailleurs sur la base de cette Déclaration que la protection internationale des droits de l'homme visée par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples<sup>25[3]</sup> est née en réalité. Le préambule de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples rappelle à cet égard que les États africains doivent s'engager à favoriser la coopération internationale « en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme » ainsi que « leur attachement aux libertés et aux droits de l'homme et des peuples contenus dans les déclarations, conventions et autres instruments » adoptés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Concernant le droit à la santé en détention, les établissements pénitentiaires sont bien tenus de fournir des services médicaux adéquats à leurs détenus. Des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus ont été établis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de 1'homme<sup>26</sup>. Ces dispositions ne visent pas à instaurer un modèle pénitentiaire parfait, mais plutôt à garantir un niveau de soins équivalent à celui offert à la population générale. En sus, les Règles Nelson Mandela<sup>[5]</sup> des Nations Unies<sup>27</sup> occupent une place primordiale dans la promotion des conditions humaines en détention à l'échelle mondiale. La dénomination de ces règles est faite en hommage à Nelson Rolihlahla Mandela, ancien Président sud-africain ayant enduré 27 ans de détention. Ces règles insistent sur le fait que les détenus demeurent une partie intégrante de la société et reconnaissent la valeur du travail accompli par le personnel pénitentiaire. En établissant des normes minimales pour le traitement des détenus, ces règles servent de fondement à une organisation pénitentiaire solide et à des pratiques

respectueuses dans le traitement des personnes incarcérées.

### • Les instruments juridiques régionaux

En réaction à l'adoption des normes internationales, le continent africain a également mis en place ses propres instruments visant à protéger les droits des détenus, tout en tenant compte des spécificités et des réalités du continent.

La Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples de 1986, ratifiée par tous les États africains, garantit la défense des droits humains en adoptant une perspective africaine. Tout en s'inspirant largement de la DUDH, elle a donné aux États africains les outils nécessaires à leur développement. Concernant le droit à la santé des détenus, son article 6 souligne l'engagement des États à protéger les droits des personnes privées de liberté, tandis que l'article 16-1 affirme le droit de toute personne à bénéficier du meilleur état de santé possible, y compris les détenus.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples<sup>28</sup> participe également à la protection des détenus. En décembre 2020, elle a adopté une Résolution sur les prisons et les conditions de détention en Afrique<sup>[7]</sup> mettant en garde les États africains. Cette résolution souligne les engagements des États envers les idéaux des droits de l'homme de la Charte africaine, tout en les incitant, fortement, d'améliorer les conditions carcérales et de protéger les droits des personnes privées de liberté en Afrique.

En complément, diverses lignes directrices offrent des recommandations aux gouvernements et insistent sur les normes minimales à suivre dans l'élaboration des lois sur les conditions de détention. Parmi celles-ci figurent les Lignes directrices de Robben Island de 2002, la Déclaration et le Plan d'action de Ouagadougou de 2003 pour accélérer la réforme pénale et

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Préambule de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée le 27 juin 1981 et entrée en vigueur le 27 octobre 1986.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Pour plus d'informations, voir ONU, *Instruments des droits de l'homme : Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus* (<a href="https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-treatment-prisoners">https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-treatment-prisoners</a>; consulté le 9 décembre 2023).

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Assemblée Générale de l'ONU, Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), Résolution 70/175 de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples est opérationnelle depuis le 2 novembre 1987.

pénitentiaire en Afrique, ainsi que les Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique de 2014. Ces textes visent à prévenir la torture ainsi que les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique et à promouvoir des réformes dans le domaine pénal et pénitentiaire.

Pour offrir davantage de précisions, un Code international de la détention en Afrique a été rédigé regroupant les instruments internationaux et régionaux concernant la détention sur le continent<sup>29</sup>. Tout en constatant la méconnaissance des normes relatives à la détention en Afrique, il a pour objectif l'intégration des textes internationaux relatifs à la détention dans le droit interne africain.

## • Regard sur les droits fondamentaux des détenus en Afrique

La question de l'accès aux soins de santé demeure un défi majeur dans de nombreuses prisons en Afrique. Pour étayer nos propos, nous prendrons l'exemple de la République centrafricaine (RCA). Ce pays fait face à des périodes de crises politiques et sécuritaires persistantes depuis de nombreuses années, entraînant une instabilité prolongée. Le manque de rapports officiels accessibles au public et le manque de données actualisées sur les conditions carcérales rendent difficile l'accès à des informations sur les soins de santé disponibles dans les prisons centrafricaines. Fort heureusement, certaines organisations internationales, soucieuses des conditions de détention, lancent des programmes de soutien aux détenu-e-s. Voici quelques exemples :

- L'UNFPA (Fonds des Nations Unies pour la Population) et l'équipe Mobile de l'Unité des Affaires Pénitentiaires de la MINUSCA ont rendu visite à la maison carcérale de Mbaïki à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme en mars 2022<sup>30</sup>. Les discussions avec les détenues ont mis en lumière leurs défis quotidiens, notamment les conditions de détention précaires et le besoin d'une présence féminine parmi les gardes pénitentiaires. Les détenues ont par ailleurs exprimé le besoin urgent d'améliorations, tout particulièrement termes en d'hygiène d'infrastructures.
- Entre le 22 février et le 6 mars 2023, environ 1500 détenus de la Maison d'arrêt centrale de Ngaragba (située à Bangui) ont bénéficié d'une couverture médicale grâce à un projet financé par la MINUSCA<sup>31</sup>.
- Prison Insider a recueilli en 2020 le témoignage d'une directrice d'établissement pénitentiaire<sup>32</sup>. Dans son récit, elle évoque les conditions sanitaires précaires de la prison de Kaga-Bandoro (située dans le centre-nord du pays) dépourvue à la fois d'infirmerie et de service social. Elle y assurait les premiers soins en utilisant les connaissances acquises lors de sa formation. Elle relate également comment elle a porté secours à une détenue de 65 ans trouvée inconsciente dans sa cellule, aucune personne ne se portant volontaire pour intervenir. En l'absence de moyen de transport médical, elle a déplacé la détenue sur deux kilomètres jusqu'au centre de santé le plus proche dans un pousse-pousse. Après son admission, en raison de l'absence de proches, le coût de son

(https://car.unfpa.org/fr/news/lunfpa-et-la-minusca-auchevet-des-femmes-détenues-de-la-maison-darrêt-de-mbaïki, consulté le 9 décembre 2023)

 <sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Ghislain Patrick Lessène, *Code international de la détention en Afrique*, Globethics.net African Law Series No.
 1. Recueil de textes

<sup>(</sup>https://www.ceja.ch/images/CEJA/DOCS/Publications-Droits-Homme/1Code\_international\_detention\_Afrique.pdf; actif le 09/12/2023) et Gislain Patrick Lessène et Clothilde Vieira Alves, *Code international de la détention en Afrique*, 2ème édition, Editions Universitaires Européennes, 2018 (https://www.ceja.ch/images/CEJA/DOCS/Publications-Droits-

Homme/Code\_international\_de\_la\_detention\_en\_Afrique.pd f)

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), L'UNFPA RCA et la MINUSCA au chevet des femmes détenues de la maison d'arrêt de Mbaïki, 9 mars 2022

<sup>31</sup> Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), *Prise en charge médicale des détenus de la Maison d'arrêt de Ngaragba*, Bangui, 6 mars 2023 (https://minusca.unmissions.org/bangui%C2%A0-prise-encharge-médicale-des-détenus-de-la-maison-d'arrêt-dengaragba#:~:text=Pour% 20cette% 20prise% 20en% 20charge, haut% 20ou% 20encore% 20du% 20paludisme.; consulté le 9 décembre 2023).

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Prison Insider, *République centrafricaine : femme et directrice de prison*, 19 février 2020 (<a href="https://www.prison-insider.com/articles/republique-centrafricaine-femme-et-directrice-de-prison">https://www.prison-insider.com/articles/republique-centrafricaine-femme-et-directrice-de-prison</a>; consulté le 9 décembre 2023)

traitement a été pris en charge par cette directrice de prison.

A cela s'ajoute le travail des ONG nationales et des associations religieuses auprès des détenus dans les différentes prisons centrafricaines.

Ces exemples non exhaustifs montrent le soutien apporté aux détenus. Les autorités centrafricaines ont entrepris des réformes dans le système pénitentiaire, mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les conditions de détention et garantir un accès adéquat aux soins de santé pour les détenus.

## • Exemples de bonnes pratiques à adopter

Il est indéniable qu'à défaut d'une réelle volonté politique, les conditions de détention en Afrique ne connaîtront pas de véritable changement. Pourtant, c'est en garantissant l'accès à une bonne santé que la dignité et les droits des personnes détenues peuvent être préservés. C'est pourquoi de nombreux acteurs, qu'ils soient internationaux, régionaux ou nationaux tentent avec des moyens souvent limités de rétablir l'accès à la santé en détention.

La création d'espaces de dialogue entre divers acteurs locaux, régionaux et internationaux semble ouvrir la voie à une meilleure protection des droits de l'Homme. Par exemple, le Comité international de la Croix-Rouge a créé "l'Humanitarium", un forum de discussions en Afrique francophone, rassemblant des universitaires, des diplomates, des militaires et d'autres acteurs pour rechercher des solutions aux défis humanitaires actuels. L'édition à Abidjan en 2019 de l'Humanitarium a mis l'accent sur "l'Humanité en détention" en abordant des thèmes tels que la surpopulation carcérale, la défaillance des systèmes de santé et la problématique de la malnutrition.

La signature d'accords de partenariat avec des institutions ou organismes spécialisés offre aussi

une voie essentielle pour améliorer les conditions de détention. Par exemple, un nouvel accord de partenariat, conclu le 7 mars 2023 à Rabat, entre 1'UNFPA et la Délégation Générale l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR) au Maroc vise à renforcer les droits des jeunes et femmes incarcérés. Cet accord s'engage notamment à garantir la qualité des services conformément aux normes universelles. Dans cette optique, pour garantir la continuité et le développement des services de santé, un dossier médical électronique sera mis en place dans 24 prisons marocaines<sup>34</sup>.

Ces initiatives sont prometteuses car elles témoignent de l'engagement des acteurs locaux, régionaux et internationaux en faveur des droits des détenus en matière de santé, même en l'absence volonté politique manifeste d'une gouvernements. Toutefois, il est indéniable que les sphères politique et judiciaire interdépendantes. Ainsi, c'est uniquement grâce à une action concertée des gouvernements que les conditions des détenus, y compris leur accès aux soins en prison, peuvent s'améliorer et refléter un accès équitable aux soins pour l'ensemble de la société.

# ntre d'Etudes idiques Africaines

<sup>33</sup> CICR, *Humanitarium d'Abidjan :Humanité en détention : défis et perspectives*, Abidjan, 14 janvier 2019 (<a href="https://www.icrc.org/fr/document/cote-divoire-humanite-en-detention-defis-et-perspectives">https://www.icrc.org/fr/document/cote-divoire-humanite-en-detention-defis-et-perspectives</a>; consulté le 9 décembre 2023)

<sup>34</sup> Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), UNFPA au Maroc et la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion renouvellent leur partenariat pour renforcer la résilience des femmes et des jeunes en détention, 7 mars 2023 (https://morocco.unfpa.org/fr/news/unfpa-au-maroc-et-la-délégation-générale-à-ladministration-pénitentiaire-et-à-la-réinsertion; consulté le 9 décembre 2023).

# Célébration des 75 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme au Bénin : De la nécessité du vote de la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme

Yannick Ghislain Dedokoton

Représentant du CEJA au Bénin



La protection internationale des droits de l'homme voulue par la Charte des Nations Unies est véritablement née avec l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)<sup>35</sup>. Cette internationalisation s'est concrétisée par l'adoption des textes relatifs aux droits de l'homme et la mise en place d'institutions spécialisées pour assurer la garantie de ces droits tant au niveau universel que régional<sup>36</sup>.

De ce fait, depuis 75 ans, la Déclaration vise à faire conférer à chaque personne quel que soit son origine, sa race ou même de sa religion, l'égalité en

droit, la jouissance des libertés fondamentales et l'accès à la justice. Elle consacre les droits de tous les êtres humains et sert de modèle mondial pour les lois et les politiques internationales, nationales et locales dans les communautés.

Au Bénin, le préambule de la constitution précise son attachement aux principes de la démocratie et des droits de l'homme tels qu'ils ont été définis par la Charte des Nations Unies de 1945 et de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptés en 1981 par l'organisation de l'Unité Africaine (OUA) ratifiée par le Bénin le 20 janvier 1986 et dont les dispositions font partie intégrante de la constitution et du droit béninois et ont une valeur supérieure à la loi interne<sup>37</sup>.

S'il est vrai que 75 ans après il peut être noté des avancées normatives et institutionnelles significative visant à contribuer à la promotion et la protection des droits humains au Bénin (mise en place de plusieurs mécanismes de protection des droits humains dont la Commission béninoise des droits de l'homme, l'Institut national de la femme, etc.), force est de constater que la dégradation significative des droits humains depuis plusieurs années.

Le Code du numérique, modifié en 2020 par une réforme législative est le levier utiliser pour restreindre la liberté d'expression d'une manière disproportionnée. Les nombreuses arrestations et détentions arbitraires de journalistes, activistes<sup>38</sup> et

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> **P. MPUNGA BIAYI**) « L'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme par la Cour africaine des droits de l'homme et de peuples », In *Revue québécoise de droit international*, 34(1), pp. 125–150. <a href="https://www.erudit.org/en/journals/rqdi/2021-v34-n1-rqdi07365/1092792ar.pdf">https://www.erudit.org/en/journals/rqdi/2021-v34-n1-rqdi07365/1092792ar.pdf</a>

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Voir la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi numéro 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Les journalistes et bloggeurs critiquant le gouvernement et sa gestion financière sont particulièrement ciblés à travers des arrestations et emprisonnements liés à leur travail et à l'exercice de leur droit à la liberté d'expression et d'information. L'exemple le plus médiatique est celui du journaliste Ignace Sossou, journaliste travaillant pour le site

défenseurs des droits humains en vertu de certaines de ses dispositions renforcent le climat de censure et de peur qui règne au Bénin ces dernières années. Cela en dépit de l'article 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, du droit à la liberté d'opinion, d'expression et d'information transposé dans le droit interne béninois au travers des articles 8 et 23 de la constitution béninoise<sup>39</sup>. Les défenseurs des droits humains font face à des risques quotidiens du fait de leurs engagements en faveur des droits humains. C'est pourquoi, il est plus qu'urgent pour l'Etat du Bénin de respecter ses obligations internationales en matière de droits humains afin de créer et maintenir environnement sûr et favorable pour les citoyens, notamment les défenseurs des droits humains et la société civile. En effet, ces droits fondamentaux sont prévus par les instruments juridiques internationaux pertinents ratifiés par le Bénin, mais également contenus dans la Constitution. D'où la nécessité, à l'occasion de la célébration du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour le parlement béninois de voter le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits humains au Bénin. Ce vote permettra de contribuer à renforcer l'arsenal juridique protégeant les défenseurs de droits humains de façon conséquente et significative dans un contexte de fragilité démocratique, et surtout d'encourager la consolidation du militantisme en faveur des droits humains. L'adoption du texte protecteur des défenseurs des droits humains fera disparaître l'épée Damoclès pesant sur eux, notamment la crainte de se retrouver en prison.

r CEJA

ntre d'Etudes

d'actualités Bénin Web TV, qui a fait l'objet de poursuites pour publication de fausses informations en lien avec deux articles sur l'évasion fiscale au Bénin. Il a été condamné le 12 août 2019 par le TPI de Cotonou à un mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 850 dollars pour diffamation. Dans une deuxième affaire, le journaliste poursuivi a été arrêté et détenu depuis le 20 novembre 2019. Il a été condamné le 24 décembre à dix-huit mois d'emprisonnement et à 200 000 francs CFA d'amende en Instance pour « harcèlement par le biais de moyens de communication électroniques ». A

l'origine de cette poursuite, le 18 décembre, il avait relayé sur Twitter des propos attribués au Procureur de la République du TPI de première classe de Cotonou (Mario Metonou), qui était intervenu lors d'une conférence Vérifox organisée par l'Agence française de développement médias, Canal France International

<sup>39</sup> Voir la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi numéro 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.

### Actualités du CEJA

#### **Suisse**

- Audience avec le Maire de la Ville de Genève : <a href="https://www.ceja.ch/2023/11/20/audience-avec-le-maire-de-la-ville-de-geneve/">https://www.ceja.ch/2023/11/20/audience-avec-le-maire-de-la-ville-de-geneve/</a>
- Rencontre à la Délégation Genève internationale du canton de Genève :
   <a href="https://www.ceja.ch/2023/11/20/rencontre-a-la-delegation-geneve-internationale-du-canton-degeneve/">https://www.ceja.ch/2023/11/20/rencontre-a-la-delegation-geneve-internationale-du-canton-degeneve/</a>
- Partenariat avec Terre des Hommes : Projet MOOC Droits humains et protection de l'espace civique en Afrique : <a href="https://www.ceja.ch/2023/10/07/projet-mooc-droits-humains-et-protection-de-lespace-civique-en-afrique/">https://www.ceja.ch/2023/10/07/projet-mooc-droits-humains-et-protection-de-lespace-civique-en-afrique/</a>

### **ONU**

Le CEJA a participé à la 53<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme : <a href="https://www.ceja.ch/2023/10/05/les-interventions-du-ceja-a-la-53eme-session-du-conseil-des-droits-lhomme-des-nations-unies/">https://www.ceja.ch/2023/10/05/les-interventions-du-ceja-a-la-53eme-session-du-conseil-des-droits-lhomme-des-nations-unies/</a>

### Burundi

Le CEJA a participé à la formation sur les violences interpersonnelles au Burundi et a vsité la prison de Mpemba à Bujumbura et de l'Hôpital de Rumonge : <a href="https://www.ceja.ch/2023/10/07/mission-du-ceja-au-burundi-aout-2023-interventions-et-visites/">https://www.ceja.ch/2023/10/07/mission-du-ceja-au-burundi-aout-2023-interventions-et-visites/</a>

### Rwanda

Dans le cadre de sa collaboration avec le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) de l'Université de Genève, le CEJA participera au 10ème Congrès de la Société africaine de médecine légale qui s'est tenu à Kigali, Rwanda

### République Centrafricaine

Le CEJA a organisé la 1<sup>ère</sup> édition du Concours de plaidoirie « Droits de l'homme, cohésion sociale et moi » qui a réuni 8 grands Lycées publiques de Bangui, la capitale . Celui-ci a bénéficié du soutien financier de la Délégation Genève Ville Solidaire et du Bureau Suisse en Centrafrique: <a href="https://www.ceja.ch/2023/02/23/retour-sur-la-1ere-edition-du-concours-droits-de-lhomme-cohesion-sociale-et-moi-a-lintention-des-lyceens-et-lyceennes-de-la-republique-centrafricaine/">https://www.ceja.ch/2023/02/23/retour-sur-la-1ere-edition-du-concours-droits-de-lhomme-cohesion-sociale-et-moi-a-lintention-des-lyceens-et-lyceennes-de-la-republique-centrafricaine/</a>

Grâce aux soutiens financiers des 2 institutions suisses, la 2ème édition du Concours de plaidoirie « Droits de l'homme, cohésion sociale et moi » se tiendra à Bangui du 12 au 16 février 2024 et réunira 16 lycées publics et privés centrafricains.

Le CEJA a effectué une mission de préparation de la 2ème édition du concours de plaidoiries et d'un atelier sur « Médecine légale et droits humains : enjeux pour la paix en République Centrafricaine » en février 2024 : <a href="https://www.ceja.ch/2023/11/20/retour-de-mission-en-republique-centrafricaine-8-au-15-novembre-2023/">https://www.ceja.ch/2023/11/20/retour-de-mission-en-republique-centrafricaine-8-au-15-novembre-2023/</a>

### Assemblée Générale 2023

Le CEJA a tenu son assemblée générale annuelle le 29 avril 2023.

Les membres sont vivement encouragés à verser leurs **cotisations annuelles** dont le montant est de CHF 100 ou 100 euros.



### **Enseignements**



5ème session du CAS Droit, médecine légale et science forensique en Afrique, 26 août 2024 – 26 février 2025

Après l'annulation de la session 2023-2024, les inscriptions pour la 5<sup>ème</sup> édition, prévue du 26 août 2024 au 26 février 2025, sont déjà ouvertes et toute candidature est la bienvenue (<a href="https://www.unige.ch/formcont/programmes/page">https://www.unige.ch/formcont/programmes/page</a> s-web-inscription-en-ligne/scforensique-afr-ipel/).

Cette formation, qui se déroulera à nouveau en français et en présentiel, a pour but de renforcer les capacités des professionnels africains (médecins, magistrats, policiers et membres de la société civile) en médecine légale et en science forensique et de leur permettre de s'imprégner des réalités pratiques suisses tout en favorisant aux professionnels suisses d'échanger avec leurs collègues africains.

9 bourses ont pu être obtenues dont la moitié est réservée à des participantes.



Le Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) a le plaisir de vous informer qu'il met gratuitement à votre disposition et celle du public africain, notamment les professionnels et les étudiants, un certain nombre de documents juridiques pouvant les aider dans leurs recherches et réflexions.

De même, si vous avez le désir de vous former et connaître le droit africain, des cours sur les droits de l'homme en Afrique, la détention en Afrique et la pratique de l'Union africaine vous sont également offerts.

Pour pouvoir bénéficier de ces immenses opportunités, visitez sans tarder le site : https://www.ceja.ch

Bonne visite et au plaisir d'avoir de vos nouvelles!

Dr Ghislain Patrick Lessène Directeur Exécutif

Cours en ligne du CEJA



### Bibliothèque

La bibliothèque numérique du CEJA vise à faciliter un accès direct, gratuit et simplifié aux documents sur le droit en Afrique. Elle propose différentes législations, jurisprudences et de la doctrine provenant du continent et d'ailleurs portant sur le droit africain. Afin d'avoir accès à des documents de choix, le CEJA s'appuie sur des partenaires nationaux et fiables tant institutionnels que privés. A vocation évolutive, la bibliothèque est régulièrement mise à jour et se veut une source d'informations justes et fiables disponibles au bon moment devant contribuer à l'éducation du public africain et au changement de mentalité en vue de l'effectivité du droit sur le continent africain.

La bibliothèque peut être librement consultée sur : <a href="https://www.ceja.ch/notre-bibliotheque-numerique/">https://www.ceja.ch/notre-bibliotheque-numerique/</a>

### Soutien

Le travail de recherche et les interventions du Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) sont rendus possibles grâce aux contributions volontaires de particuliers, groupes et institutions.

Vos dons aideront à promouvoir *Une Afrique bâtie sur le droit*!

Vous pouvez faire votre don par virement sur le compte :

Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA)

Compte: 14-364716-9

IBAN: CH10 0900 0000 1436 4716 9

**BIC: POFICHBEXXX** 



### **Annexe 1 : Lettre de la Fondation Martin Ennals**

# THE MARTIN ENNALS FOUN-DATION

Son Excellence Monsieur Dieudonné W. Désiré **Sougouri** Représentant Permanent du Burkina Faso auprès des Nations Unies à Genève

secretariat@missionburkinafaso-ch.org

Genève, le 5 décembre 2023

Objet : Enlèvement Dr. Daouda Diallo

Cher Ambassadeur Sougouri,

C'est avec une grande consternation que nous avons appris l'enlèvement du Dr Daouda Diallo à Ouagadougou, le 1er décembre dernier, perpétré par des individus non identifiés. Il convient de rappeler que le Dr Diallo a reçu le prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits humains en 2022 lors d'une cérémonie tenue à Genève. Le jury du prix – composé par 10 organisations nongouvernementales – a souhaité reconnaitre l'importante contribution du Dr Diallo et du Collectif contre l'impunité et la stigmatisation des communautés (CISC) à la documentation des violations des droits humains et au soutien des victimes de la violence au Burkina Faso.

Notre inquiétude s'était déjà exprimée lors de l'apparition, en novembre 2023, du nom de Daouda Diallo sur une liste de personnes réquisitionnées pour participer aux opérations de sécurité menées à l'échelle nationale, conformément à la mobilisation générale décrétée en avril 2023. Ces personnes visées sont issues de la société civile, du milieu journalistique et de la sphère politique, partageant pour point commun une expression critique quant à la politique sécuritaire et à la réduction de l'espace civique au Burkina Faso. Par conséquent,



l'enlèvement du Dr Diallo semble s'apparenter à une disparition forcée et constitue une grave violation de ses droits fondamentaux.

Monsieur l'Ambassadeur, nous vous prions de transmettre notre requête aux autorités du Burkina Faso afin qu'elles diligentent une enquête efficace, crédible et indépendante concernant l'enlèvement du Dr. Diallo. Cette démarche s'alignerait avec les engagements énoncés dans votre dernier rapport pour l'Examen Périodique Universel, où parmi les actions de protection des droits humains, il est cité que « les allégations de violations ou d'atteintes aux droits humains font systématiquement l'objet d'enquêtes ». Nous formulons également le vœu de voir le Dr Diallo libéré immédiatement et nous rappelons aux autorités burkinabés que la protection des droits humains et des libertés fondamentales doit demeurer au cœur de leurs préoccupations.

Daouda a rencontré de nombreuses organisations et fondations lors de son séjour à Genève. Plusieurs d'entre elles se joignent aujourd'hui à notre appel à l'aide. Nous avons également pris contact ce week-end avec diverses agences internationales et ambassades au Burkina Faso afin de solliciter leur intervention en faveur de Daouda, auxquelles je transmets une copie de cette correspondance.

Je vous exprime d'ores et déjà ma gratitude pour l'attention que vous porterez à notre requête, Monsieur l'Ambassadeur, et vous prie de recevoir l'assurance de mes respectueuses salutations.

Isabel de Sola

Directrice

### Accompagné par :

- Human Rights Watch
- Organisation Mondiale contre la Torture
- Bröt für die Welt



THE MARTIN ENNALS FOUNDATION C/O OMCT 8 RUE DU VIEUX-BILLARD 1205, GENEVA, SWITZERLAND INFO@MARTINENNALSAWARD.ORG +41 22 809 49 25 WWW.MARTINENNALSAWARD.ORG

- Service international pour les Droits Humains
- Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA)

#### CC:

Ambassade des États-Unis au Burkina Faso

Mission Permanente des États-Unis auprès de l'Office des Nations Unies à Genève Département fédérale des affaires étrangères de la Suisse

Mission de la Suisse auprès de l'ONU à Genève

Ambassade de Suisse à Abidjan

Bureau de la Coopération Suisse et Agence Consulaire au Burkina Faso

Service de solidarité internationale, Canton de Genève

Service Agenda 21, Département des finances, du logement et de l'environnement de la Ville de Genève

German Federal Foreign Office - Sahel Unit

M. Peter Heidt, Membre du Parlement national, République fédérale d'Allemagne Mme Renata Alt, Membre du Parlement national, République fédérale d'Allemagne Ambassade de l'Allemagne au Burkina Faso

Bureau du Haut-Commissaire pour les droits de l'homme – Ouagadougou Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires – Nations Unies



"